



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 12 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et à Madame la Ministre de l'Environnement au sujet du séneçon de Jacob au Luxembourg.

Le séneçon de Jacob est une plante extrêmement toxique. Cette toxicité est due en raison des alcaloïdes pyrrolizidiniques que la plante renferme. L'université de Munich a récemment retrouvé des traces de toxines dans le miel ce qui peut représenter un risque sanitaire pour les humains.

En réponse à la question parlementaire No 1274 du 7 juillet 2015 concernant le séneçon de Jacob, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et Madame la Ministre de l'Environnement ont affirmé que le séneçon de Jacob a connu au Luxembourg une certaine prolifération, dont les causes sont multiples et que le gouvernement entend mettre en place un groupe de travail interministériel pour élaborer des mesures concrètes pour lutter contre la prolifération excessive de cette plante. De plus les Ministres ont précisé qu'un nouveau règlement grand-ducal pour la sauvegarde de la diversité biologique (contrats « biodiversité ») serait en élaboration et qui imposerait une lutte mécanique contre une trop forte prolifération du séneçon de Jacob sur les terrains agricoles sous contrats biodiversité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et à Madame la Ministre de l'Environnement

- Le groupe de travail interministériel susmentionné a-t-il été mis en place ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ce groupe de travail ?
- Le gouvernement peut-il m'informer sur les délais de finalisation de la refonte du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural ?

Selon le gouvernement, une meilleure concordance des interventions de fauchage avec la floraison du séneçon de Jacob pourrait également contribuer à limiter la prolifération de cette plante de même que l'évitement du développement de friches herbacées le long des routes et le développement dans les zones de propagation du Séneçon de prairies à herbes courtes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et à Madame la Ministre de l'Environnement

- Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision comment endiguer la prolifération du séneçon de Jacob et élaboré un concept d'information, de sensibilisation et de conseil pour les instances concernés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Martine Hansen

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES
TÉL. : 247 82529

Réf.: 17/17

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation
LUXEMBOURG



Luxembourg, le 15 FEB. 2017

Objet: Question parlementaire n° 2666 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire no 2666 de l'honorable députée Madame Martine Hansen

Le groupe de travail interministériel susmentionné a-t-il été mis en place ?

Dans la réponse commune du 13 octobre 2015 il a été expliqué que le Gouvernement entendait mettre en place un groupe de travail regroupant les agents du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de l'Administration de la nature et des forêts. A ce stade aucun groupe de travail n'a été instauré.

Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ce groupe de travail ?

Comme le groupe de travail n'a pas encore été instauré, il n'y a pas de conclusions au stade actuel. Toutefois, l'Administration de la nature et des forêts a participé au récent colloque international « Kreuzkräuter und Naturschutz » à Göttingen (Allemagne) pour s'informer sur les nouveaux développements scientifiques et méthodes de gestion autour du séneçon de Jacob.

Le gouvernement peut-il m'informer sur les délais de finalisation de la refonte du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural ?

Un avant-projet de règlement grand-ducal est actuellement en élaboration auprès des ministères impliqués. Après avoir reçu l'aval de la part de la Commission européenne en novembre 2016, cet avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis pour accord au Gouvernement en Conseil le 17 février 2017.

Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision comment endiguer la prolifération du séneçon de Jacob et élaboré un concept d'information, de sensibilisation et de conseil pour les instances concernées ?

Aucune décision pour endiguer la prolifération du séneçon de Jacob n'a été prise à ce stade à défaut d'un groupe interministériel. Une information sous forme d'un tract a été diffusée à tous les agriculteurs en mai 2016 détaillant les recommandations de gestion du séneçon de Jacob sur les terrains d'intérêt pour la conservation de la nature.

L'Administration de la nature et des forêts et l'Administration des ponts et chaussées ont élaboré un guide d'orientation pour la fauche des bords des routes intitulé « Extensivierung des Unterhaltes der Grünflächen entlang der Straßen ». Ce guide contient également des recommandations sur l'adaptation du régime de fauche en présence du séneçon de Jacob ou d'autres plantes toxiques.